



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enfance martyre

Question écrite n° 45618

### Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'accès au numéro vert mis à la disposition des enfants maltraités. L'instauration de ce numéro gratuit est une initiative louable et bienvenue, qui connaît un certain succès. Cependant, il semblerait que ce service connaisse quelques difficultés quant à son utilisation. En effet, d'une part, il s'agit d'un numéro à dix chiffres, difficilement mémorisable par un enfant ; d'autre part, les lignes sont souvent inaccessibles. L'enfant qui appelle a alors pour interlocuteur une bande magnétique, impersonnelle, qui l'invite à renouveler son appel ultérieurement. L'actualité récente nous rappelle combien les enfants peuvent être exposés à certains dangers, agressions sexuelles et mauvais traitements physiques notamment. Nous savons aussi à quel point il est parfois difficile pour eux de se plaindre. Des lors, il est indispensable qu'ils puissent bénéficier de moyens performants pour les aider. Aussi lui demande-t-il s'il entre dans les intentions du Gouvernement de simplifier le numéro vert en le remplaçant par un numéro à deux chiffres, et si les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service peuvent être accrus.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la nécessité de simplifier et améliorer le fonctionnement du numéro vert « Enfance maltraitée ». Conscient de la difficulté que représente pour un enfant la mémorisation d'un numéro à dix chiffres, le Gouvernement a décidé sa transformation au 1er janvier 1997 en un numéro simplifié à trois chiffres : le 111. Par ailleurs, la contribution financière de l'État, comme des départements, au budget de ce service augmentera de 20 % en 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demassieux Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45618

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1996, page 6111

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1440